

DECISION DU DIRECTEUR

Objet : Fixation des tarifs applicables à l'institut de formation aides-soignants

La Directrice déléguée,

- Vu le code de la Santé Publique,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- Vu l'Instruction M21 – tome I annexe 2 pages 11 à 13

Décide :

Article 1^{er} : Les tarifs de la formation d'aide-soignant sont fixés en euros comme suit :

Institut de Formation des Aides-soignants	TARIFS
Frais de dossier	100,00 €
Frais de scolarité - parcours complet (théorie 770 heures)	6 160,00 €
Frais de scolarité - parcours complet ASHQ (théorie 770 heures)	6 160,00 €
Frais de scolarité - parcours partiels (théorie et stage) :	
BAC ASSP (371 heures)	2 968,00 €
BAS SAPAT (511 heures)	4 088,00 €
DEAES 2016 (553 heures)	4 424,00 €
DEAES 2021 (455 heures)	3 640,00 €
Diplôme AMBULANCIER (574 heures)	4 592,00 €
DE AUXILIAIRE PUERICULTURE 2006 (329 heures)	2 632,00 €
DE AUXILIAIRE PUERICULTURE 2021 (224 heures)	1 792,00 €
TITRE PRO Assitant de vie aux familles	4 536,00 €
Diplôme ARM (553 heures)	4 424,00 €
Titre Pro Agent de Service Médico-Sociel (602 heures)	4 816,00 €
Accompagnement Personnel Individuel (35 heures)	280,00 €
Temps Personnel Guidé (35 heures)	280,00 €
Suivi pédagogique (7 heures)	56,00 €
Modules :	
Module 1 (147 heures)	1 176,00 €
Module 2 (21 heures)	168,00 €
Module 3 (77 heures)	616,00 €
Module 4 (182 heures)	1 456,00 €
Module 5 (35 heures)	280,00 €
Module 6 (70 heures)	560,00 €
Module 7 (21 heures)	168,00 €
Module 8 (35 heures)	280,00 €
Module 9 (35 heures)	280,00 €
Module 10 (70 heures)	560,00 €
Accompagnement Personnel Individuel (35 heures)	280,00 €
Temps Personnel Guidé (35 heures)	280,00 €
Suivi pédagogique (7 heures)	56,00 €
Stages :	
Formation Complémentaire - Tarif horaire	8,00 €

Article 2 : Le Directeur Délégué du Centre Hospitalier de Saint Junien, le Directeur des Affaires Financières et le chef de services comptables de la trésorerie des hôpitaux de Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Fait à Saint-Junien,
Le 5 juin 2023

La Directrice déléguée,

Muriel POUMEROULIE

